BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

XILAM ANIMATION
Société anonyme
au capital de 589 379,90 euros
Siège social : 57, boulevard de la Villette
75010 PARIS
423 784 610 RCS PARIS

AVIS DE REUNION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) qui se tiendra le jeudi 5 juin 2025 à 15h00 au siège social, 57, boulevard de la Villette, 75010 Paris, à l'effet de délibérer sur le texte des projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

I. A TITRE ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions régies par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des éléments de rémunération et les avantages de toute nature versées ou attribués au Président Directeur Général au titre de l'exercice 2024 ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général ;
- Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs ;
- Projet de transfert de la cotation des titres de la Société d'Euronext Paris vers Euronext Growth Paris ;
- Arrivée à échéance du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes pour une durée de six exercices ;
- Quitus ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
- Pouvoirs pour les formalités légales.

II. A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Délégation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
- Pouvoirs pour les formalités légales.

_____

PROJET DES RESOLUTIONS

_____

I RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION
(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, ainsi que du rapport des commissaires aux comptes relatifs aux comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024,

Approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par une perte de 29 382 945,65 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION
(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, ainsi que du rapport des commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024,

Approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie et les annexes, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par une perte de 25 566 625 euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION
(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2024 qui s'élève à – 29 382 945,65 euros, en totalité au compte report à nouveau, qui sera ainsi porté à - 17 718 915,81 euros.

L'assemblée générale prend acte du fait qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices sociaux.

QUATRIEME RÉSOLUTION
(Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions.

CINQUIEME RESOLUTION
(Approbation des éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président Directeur Général au titre de l'exercice 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Marc du Pontavice au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels que présentés dans la section 1.7 du rapport précité.

SIXIEME RESOLUTION
(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application du I de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations publiées en application du I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, tels que présentés dans la section 1.7 du rapport précité.

SEPTIEME RESOLUTION
(Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur-Général)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président Directeur Général telle que présentée dans la section 1.7 du rapport précité.

HUITIEME RESOLUTION
(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs, telle que présentée dans la section 1.7 du rapport précité.

NEUVIEME RÉSOLUTION
(projet de transfert de la cotation des titres de la Société d'Euronext Paris vers Euronext Growth Paris)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 421-14 du Code monétaire et financier, le projet de demande de radiation des titres de la société Xilam Animation des négociations sur Euronext Paris et d'admission concomitante aux négociations sur Euronext Growth Paris et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général à l'effet de mettre en œuvre ce transfert de marché de cotation dans un délai de 12 mois à compter de la présente assemblée.

DIXIEME RÉSOLUTION
(arrivée à échéance du mandat de commissaire aux comptes titulaire de PricewaterhouseCoopers France)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte de l'expiration du mandat du cabinet

PricewaterhouseCoopers France, commissaire aux comptes titulaire, à l'issue de la présente assemblée générale et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de ne pas renouveler ledit mandat.

ONZIEME RÉSOLUTION
(Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire le cabinet *(information qui sera donnée dans l'avis de convocation qui sera publié ultérieurement)* pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

DOUZIEME RÉSOLUTION
(Quitus)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Donne quitus aux membres du Conseil d'administration de leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

TREIZIEME RESOLUTION
(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014, et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, à opérer, par tous moyens, en bourse ou autrement, en une ou plusieurs fois, sur les actions de la Société.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société, par ordre décroissant :

- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société conformément aux articles L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions conformément aux articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions notamment aux salariés et aux mandataires sociaux dirigeants dans le cadre de leur rémunération ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, ou encore dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou groupe, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société, par le biais d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

- d'annuler tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'une réduction de capital, dans le cadre et sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution de la présente assemblée générale ;

- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs

mobilières, dans le respect de la réglementation boursière et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;

- et plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'assemblée générale des actionnaires décide que le nombre de titres à acquérir ne pourra excéder 10% du nombre total d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que (i) les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir à quelque moment que ce soit, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social à la date considérée, (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 100 euros (hors frais d'acquisition). Le montant maximal théorique que la Société serait susceptible de payer, dans l'hypothèse d'achat au prix maximal de 100 euros, s'élèverait à 58 937 990 euros, sur le fondement du capital social au 31 mars 2025.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Les actions pourront être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'Autorité des marchés financiers, notamment :

- par offre publique d'achat ou d'échange,

- par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement,

- par achat de blocs de titres, ou par l'intermédiaire d'un système multilatéral de négociation ou d'un internalisateur systématique. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période de pré-offre ou d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses titres ou en période de pré-offre ou d'offre publique initiée par la Société, dans le respect de la règlementation boursière.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat, passer tous ordres en bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, d'ajuster le cas échéant le prix unitaire d'achat maximum en cas d'opération sur le capital comme indiqué ci-dessus, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités, notamment affecter ou réaffecter les actions

acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires, dans le rapport visé à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation du présent programme.

Cette autorisation est conférée pour une période de 18 mois à compter de la présente assemblée générale et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

QUATORZIEME RÉSOLUTION
(*Pouvoirs*)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

II RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

QUINZIEME RÉSOLUTION
(*Délégation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues*)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée dans les conditions législatives et réglementaires :

- à annuler à tout moment sans autre formalité, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société acquises par suite de rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce conformément à la douzième résolution soumise à la présente assemblée ou dans le cadre des autorisations de programme de rachat antérieures, dans la limite de 10 % du capital, par période de vingt-quatre mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;

- à réduire le capital à due concurrence, en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles (y compris la réserve légale dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée) ;

- à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes formalités nécessaires.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour :

- procéder à la réduction de capital par annulation des actions ;

- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;

- en fixer les modalités et en constater la réalisation ;

- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ;

- et, généralement, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier, en conséquence, les statuts et accomplir toutes formalités requises.

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

SEIZIEME RESOLUTION
(Pouvoirs)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

_____

I. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée générale.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code uotevde commerce, le droit de participer à l'assemblée générale ou de s'y faire représenter est subordonné à l'inscription en compte de ses titres, soit en son nom, soit au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée, soit le **3 juin 2025**, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R. 225-61 du même Code), en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

II. Mode de participation à l'assemblée générale

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires pourront exercer leur droit de vote en retournant par voie postale ou par voie électronique via VOTACCESS le formulaire de vote par correspondance ou par procuration qui offre aux actionnaires la possibilité de choisir l'une des options suivantes :

- voter à distance en suivant les instructions de vote mentionnées ci-dessous,

- donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou retourner une procuration sans indication de mandataire : le Président émettra alors en leur nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets,

- donner pouvoir à un mandataire qui pourra lui-même voter le jour de l'assemblée.

L'actionnaire ayant déjà envoyé un pouvoir ou exprimé son vote à distance peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le **3 juin 2025** à zéro heure, heure de Paris, Xilam Animation invalidera ou modifiera en conséquence selon le pouvoir ou le vote exprimé. A cette fin, l'intermédiaire habilité notifie le transfert de propriété au mandataire de la Xilam Animation et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé

après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par Xilam Animation.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

A) Transmission des instructions par voie électronique

Les actionnaires souhaitant assister à l'assemblée, voter par correspondance ou par procuration via Internet, avant l'Assemblée, pourront transmettre leurs instructions de vote selon les modalités suivantes :

Pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse https://www.investors.uptevia.com/ :
Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

Pour les actionnaires au nominatif administré: ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG https://www.voteag.com/ :
Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme au porteur : il appartient aux titulaires d'actions au porteur de se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte pour savoir si celui-ci est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières :

- Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire a adhéré à la plateforme VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels et suivre les instructions à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS pour voter, demander une carte d'admission, donner pouvoir ou pour révoquer un mandataire préalablement désigné.
- Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'a pas adhéré à la plateforme VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : **ct-mandataires-assemblees@uptevia.com**.

Conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@uptevia.com en précisant ses nom, prénom, adresse et les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ainsi que (i) pour les actionnaires au nominatif pur, leur identifiant Uptevia, (ii) pour les actionnaires au nominatif administré, leur identifiant disponible auprès de leur intermédiaire financier, ou (iii) pour les actionnaires au porteur, leurs références bancaires disponibles auprès de leur intermédiaire financier, étant précisé qu'une confirmation écrite de leurs instructions devra parvenir à Uptevia par leur intermédiaire financier

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

La plateforme Votaccess pour cette Assemblée sera ouverte à compter **du 16 mai 2025 à 12 heures**. La possibilité de voter, demander une carte d'admission ou de donner pouvoir au Président par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin le **4 juin 2025 à 15 heures**, heure de Paris. Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme Votaccess, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

Les actionnaires ayant exprimé leurs votes via la plateforme Votaccess pourront y télécharger une confirmation électronique de réception du vote.

B) Transmission des instructions par voie postale

Modalité d'obtention du formulaire unique de vote à distance ou par procuration :

Les titulaires d'actions au nominatif reçoivent le formulaire unique de vote à distance ou par procuration avec la convocation.

Les actionnaires au porteur doivent demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Toute demande de formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue au service des assemblées de l'établissement ci-dessus mentionné, six jours au moins avant la date de la réunion, soit le 30 mai 2025. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation selon les modalités ci-dessous:

C) Modalités de transmission du formulaire unique de vote à distance ou par procuration :

Les formulaires uniques devront être réceptionnées par Uptevia, Service Assemblées Générales - 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, soit le 2 juin 2025, par voie postale.

D) Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante Xilam Animation – Président du Conseil d'administration – 57 boulevard de la Villette, 75010 Paris ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse ag2025@xilam.com

Pour être prises en compte, elles devront avoir été reçues au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 30 mai 2025.

Le Président Directeur Général, sur délégation du Conseil d'administration, peut y répondre au cours de l'assemblée générale et cette réponse figurera dans son procès-verbal ainsi que sur le site internet de Xilam Animation https://xilam.com/ dans la rubrique consacrée aux questions-

réponses dès que possible à l'issue de l'assemblée générale et au plus tard avant la fin du cinquième jour ouvré à compter de la date de l'assemblée générale.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de Commerce doivent parvenir au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante Xilam Animation – Président du Conseil d'administration – 57 boulevard de la Villette, 75010 Paris, dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'assemblée générale, soit le 11 mai 2025 conformément aux R. 22-10-22 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, du texte des projets de résolution et d'un bref exposé des motifs.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

E) Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R. 22-10-23 du Code de Commerce peuvent être consultés sur le site de la société : www.xilam.com, à compter du vingt et unième jour précédent l'assemblée, soit le 15 mai 2025.

Les documents et renseignements relatifs à cette assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires au siège social de Xilam Animation ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia. Les actionnaires souhaitant exercer le droit de communication, que leur confère l'article R.225-88 du Code de commerce et plus généralement tout droit de communication, devront communiquer, lors de leur demande, l'adresse électronique où les documents leurs seront communiqués, afin que la société puisse mette en œuvre ce droit.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscriptions de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour présentés par les actionnaires.

Le Conseil d'administration